

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES***



**Edition Chronologique n°41 du 23 octobre 2009**

**PARTIE TEMPORAIRE**  
**Marine nationale**

**Texte n°17**

**CIRCULAIRE N° 0-38149-2009/DEF/DPMM/SRM/OFF**

relative au concours d'admission sur titres en deuxième et troisième année de l'école navale en 2010.

*Du 17 août 2009*

DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE DE LA MARINE : *service d'information sur les carrières de la marine.*

**CIRCULAIRE N° 0-38149-2009/DEF/DPMM/SRM/OFF relative au concours d'admission sur titres en deuxième et troisième année de l'école navale en 2010.**

*Du 17 août 2009*

NOR D E F B 0 9 5 2 4 4 3 C

---

*Références :*

- a) Code de la défense.
- b) Décret n° 2008-938 du 12 septembre 2008 (JO n° 216 du 16 septembre 2008, texte n° 20 ; signalé au BOC 40/2008. ; BOEM 321.1, 775.1.1.2, 814.2.3.2.1.3).
- c) Arrêté du 3 mars 2009 (n.i. BO, JO n° 56 du 7, texte n° 37).  
Instruction n° 0-15566-2009/DEF/DPMM/SRM/OFF du 6 mai 2009 (BOC N° 21 du 19 juin 2009, texte 26. ; BOEM 321.2)

*Pièce(s) Jointe(s) :*

Six annexes.

*Référence de publication :* BOC N°41 du 23 octobre 2009, texte 17.

---

1. La présente circulaire fixe les modalités pratiques d'organisation et de déroulement des concours d'admission sur titres en deuxième et troisième année de l'école navale en 2010, pour les candidats externes et internes à la marine nationale.

L'organisation et le déroulement est le même pour chacun des concours. Les épreuves d'admissibilité et d'admission sont communes.

La période d'inscription est fixée du 7 septembre 2009 au 4 janvier 2010 inclus.

Le retour des dossiers est demandé pour le 18 janvier 2010 au plus tard.

Ces concours comportent une phase d'admissibilité reposant sur l'examen des dossiers de candidature et une phase d'admission reposant sur des épreuves écrites, orales et sportives.

Le nombre de places offertes au titre de chacun des concours sera fixé par un arrêté du ministre de la défense publié au *Journal officiel de la République française*.

Le directeur du personnel militaire de la marine fixe le nombre définitif de places lorsqu'il arrête, pour chaque concours, la liste des candidats admis.

**2. CONDITIONS REQUISES ET PROFIL DES CANDIDATS.**

**2.1. Conditions générales.**

Les candidats doivent réunir au 1<sup>er</sup> janvier 2010 les conditions suivantes :

- posséder la nationalité française ;

- être en position régulière au regard du code du service national, notamment avoir accompli la journée d'appel de préparation à la défense pour les candidats nés après le 31 décembre 1978 et pour les candidates nées après le 31 décembre 1982 ;
- satisfaire aux conditions d'aptitude physique et médicale exigées (annexe III).

Les mentions portées au bulletin n° 2 du casier judiciaire des candidats ne doivent pas être incompatibles avec l'exercice des fonctions d'officier.

Les candidats doivent satisfaire à une enquête de sécurité préalable au recrutement d'officier.

## **2.2. Concours d'admission sur titres en deuxième année de l'école navale.**

Pour être autorisés à concourir, les candidats doivent :

- être âgés de 25 ans au plus au 1<sup>er</sup> janvier 2010 ;
- être titulaires d'un diplôme scientifique validant la fin de première année de master ou d'un certificat de scolarité validant l'année précédant celle de l'attribution du grade de master.

Ce diplôme ou certificat est à fournir impérativement au 1<sup>er</sup> décembre 2010.

## **2.3. Concours d'admission sur titres en troisième année de l'école navale.**

Pour être autorisés à concourir, les candidats doivent :

- être âgés de 28 ans au plus au 1<sup>er</sup> janvier 2010 ;
- être titulaires ou en cours de préparation d'un diplôme ou d'un titre conférant le grade de master.

Ce diplôme ou titre est à fournir impérativement au 1<sup>er</sup> décembre 2010.

## **3. CALENDRIER.**

Le calendrier des épreuves figure en annexe I.

## **4. DÉPÔT DES CANDIDATURES.**

Tous les candidats établissent un dossier de candidature adressé au bureau officiers du service de recrutement de la marine (SRM/OFF).

### **4.1. Candidatures internes.**

Les candidatures du personnel en service dans la marine doivent être signalées au service de recrutement de la marine (SRM) par message conforme au modèle figurant en annexe V avant le 4 janvier 2010.

Dès l'envoi du message, le bureau d'administration des ressources humaines (BARH) de la formation concernée télécharge le dossier de candidature sur le site Intramar « Portail RH » \Compétences\Recrutement (SRM)\Recrutement officiers\Concours d'admission sur titres à l'école navale (TITRES) ». Le message est obligatoirement doublé d'une expression de candidature signalée dans le dossier informatique du candidat selon les modalités précisées en annexe VI.

Si aucune trace d'habilitation n'est mentionnée, aussi bien dans le dossier informatique qu'à la direction régionale ou interrégionale de la protection et de la sécurité de la défense en zone de défense (DPSD) de rattachement, la formation lancera immédiatement une procédure d'habilitation aux informations « confidentiel défense » simultanément à l'enquête de sécurité préalable au recrutement d'officier

(conformément au modèle présent dans le dossier de candidature).

Les formations veilleront à ne transmettre que les dossiers des candidats réunissant effectivement les conditions exigées.

Une fois le dossier établi, les BARH contacteront le SRM/OFF, au numéro suivant : 01 53 42 87 30, pour obtenir un rendez-vous pour les entretiens d'admissibilité se déroulant à Paris (15 rue de Laborde, 75008 PARIS). Ils établiront une demande d'avis du service local de psychologie appliquée (SLPA) (motif : REC TITRES) qui sera transmise avec le livret médical au service local de psychologie appliquée à Paris (SLPA Paris) au moins une semaine avant la date de rendez-vous fixée.

#### **4.2. Candidats externes.**

L'inscription des candidats externes à la marine s'effectue via le formulaire de candidature sur le site Internet du SRM à l'adresse suivante : [www.devenirmarin.fr](http://www.devenirmarin.fr) jusqu'au 4 janvier 2010 inclus. Après vérification des conditions d'âge et de diplôme, un dossier de candidature leur est expédié.

Les candidats s'inscriront sur le (ou les) formulaire(s) en fonction du (ou des) concours pour lequel (lesquels) ils postulent.

Une fois le dossier établi, les candidats contacteront le SRM/OFF, au numéro suivant : 01 53 42 87 30, pour obtenir un rendez-vous pour les entretiens d'admissibilité se déroulant à Paris (15 rue de Laborde, 75008 PARIS).

#### **4.3. Composition du dossier de candidature.**

Le dossier de candidature comprend :

- des imprimés fournis qui sont à compléter :
  - une fiche de candidature ;
  - une fiche de renseignement sur la formation ;
  - des certificats de visite médicale (voir ci-après) ;
  - trois notices individuelles ;
- des pièces à fournir :
  - une photographie d'identité récente à coller sur la fiche de candidature ;
  - une photocopie recto-verso de la carte nationale d'identité en cours de validité (datant de moins de dix ans) ou un extrait d'acte de naissance datant de moins de trois mois ;
  - une copie des titres ou diplômes détenus et le cas échéant un certificat de scolarité pour les candidats préparant un diplôme ;
  - une lettre manuscrite de motivation ;
  - un *curriculum vitae* (sa rédaction doit être particulièrement soignée) ;
  - un certificat de position militaire ou un certificat individuel de participation à l'appel de préparation à la défense ;

- des comptes rendus d'entretiens (ces comptes rendus sont transmis directement au SRM/OFF par les services compétents).

Les dossiers de candidature doivent impérativement faire retour au SRM/OFF pour le 18 janvier 2010 (le cachet de la poste faisant foi). Le cas échéant, les candidats mentionnent les pièces manquantes au dossier.

## 5. APTITUDE MÉDICALE.

Les candidats sont tenus de passer une visite médicale préliminaire devant un médecin militaire avant la date limite de dépôt des candidatures. Ce contrôle évite notamment de laisser concourir un candidat alors qu'un problème d'aptitude physique lui interdit d'emblée l'accès dans la marine au titre des concours pour lesquels il postule.

Les conditions médicales indiquées ci-après sont exigées pour obtenir l'autorisation de concourir. En cas de succès au concours, l'admission définitive n'est prononcée qu'après contrôle de l'aptitude médicale au moment de l'incorporation.

Les normes d'aptitude sont rappelées en annexe III. La procédure de visite médicale est fixée ci-après.

### 5.1. Visite médicale.

La visite médicale se compose :

- soit d'une visite complète dans un centre de sélection et d'orientation (CSO) en province ou au centre d'expertise médicale initiale de la marine à Paris (CEMI) ;
- soit d'une visite dite de généraliste effectuée par un médecin du service de santé des armées dans un centre agréé, en étant obligatoirement en possession d'un certificat d'examen ophtalmologique datant de moins de six mois (à réaliser dans un hôpital des armées ou auprès d'un ophtalmologiste civil). L'imprimé de certificat d'examen doit être demandé au SRM au 01 53 42 87 30 avant la visite ophtalmologique. Il est impératif de respecter cet ordre afin d'éviter un retard dans la validation de cette visite préliminaire.

Ces examens sont à pratiquer dans les organismes dont les listes figurent en annexe II.

Une copie de l'ensemble des pièces du dossier médical doit faire retour au SRM/OFF.

### 5.2. Commission médicale supérieure.

Les candidats ne réunissant pas, lors de la visite médicale préliminaire, les conditions médicales d'aptitudes minimales exigées pour l'admission à l'école navale peuvent faire appel devant la commission médicale supérieure.

Cette commission se réunit à Paris avant la commission d'admissibilité, au mois de février 2010. Elle ordonne toute contre-visite qu'elle juge opportune pour les candidats ayant fait appel des conclusions de la visite médicale préliminaire. Elle juge sur dossier et peut convoquer les candidats si elle l'estime nécessaire.

À l'issue de ses travaux, elle propose au ministre de la défense (directeur du personnel militaire de la marine) de classer les candidats qu'elle a examinés dans l'une des catégories suivantes, au titre du concours de l'année :

- inaptes médicaux définitifs ;
- inaptes médicaux temporaires ;
- aptitude non déterminée.

Le directeur du personnel militaire de la marine notifie ensuite aux candidats l'autorisation ou le refus de concourir. Cette décision est sans appel.

## 6. PHASE D'ADMISSIBILITÉ.

L'admissibilité repose sur l'examen détaillé du dossier de candidature et notamment des comptes rendus d'entretien auprès du SLPA Paris et auprès d'un officier de marine du SRM.

### 6.1. Entretien auprès du service local de psychologie appliquée.

L'avis du SLPA Paris est une pièce constitutive du dossier de candidature et un critère important de sélection. Il s'agit d'un examen psychologique, sous forme de tests et d'un entretien. La durée minimale de cet examen est d'une demi-journée. Son absence du dossier interdira tout examen de la candidature par la commission d'admissibilité.

Le SLPA Paris est le seul centre habilité à examiner les candidats.

Tous les entretiens devront avoir lieu avant la fin du mois de février 2010.

Les comptes rendus d'entretien seront adressés directement par le SLPA Paris au SRM.

### 6.2. Entretien auprès d'un officier su service de recrutement de la marine.

Cet officier, désigné par le directeur du personnel militaire de la marine, effectue avec chaque candidat un entretien individuel d'une durée minimum de trente minutes.

L'objectif est d'apprécier sa motivation (nature et cohérence de son projet) et de préciser le cursus de formation suivi.

### 6.3. Travaux de la commission d'admissibilité.

Une commission d'admissibilité se réunira au début du mois de mars 2010. Le jury examine chaque dossier de candidature et l'apprécie par une note sur vingt. Pour chaque concours, un classement des candidats est effectué en fonction des titres et diplômes détenus, de l'aptitude médicale, des desiderata et des appréciations obtenues lors des deux entretiens.

Pour chacun des concours, le jury propose au ministre de la défense (directeur du personnel militaire de la marine) le nombre de points au-dessus duquel elle estime que les candidats peuvent être déclarés admissibles.

Le ministre de la défense (directeur du personnel militaire de la marine) arrête, par ordre alphabétique, la liste des candidats déclarés admissibles pour chaque concours.

Tous les candidats sont informés par courrier, ils reçoivent communication de leur note ainsi que de celle du dernier candidat admissible. Ces listes sont publiées au *Bulletin officiel des armées*.

Le bénéfice de l'admissibilité ne peut être reporté d'une année sur l'autre.

## 7. PHASE D'ADMISSION.

Les candidats déclarés admissibles à chacun des concours reçoivent individuellement une convocation leur indiquant le lieu, la date et l'heure de passage des épreuves d'admission se déroulant à Paris.

Ceux qui n'auraient pas reçu leur convocation huit jours avant le début des épreuves, devront sans délai prendre contact par téléphone au 01 53 42 87 30.

Les candidats doivent pouvoir justifier de leur identité à tout moment lors des épreuves d'admission à l'aide d'une pièce d'identité nationale en cours de validité.

Les épreuves d'admission, notées de 0 à 20, comprennent les épreuves suivantes :

ÉPREUVE.	COEFFICIENT.	DURÉE.
Épreuve orale d'aptitude générale	13	1 heure
Épreuve orale d'anglais	4	1 heure
Épreuve écrite de synthèse	5	4 heures
Épreuves sportives	2	
Total des coefficients	24	

### 7.1. Épreuve orale d'aptitude générale.

L'épreuve orale d'aptitude générale consiste en un entretien qui a lieu devant le jury.

Cette épreuve a pour but :

- d'évaluer les connaissances générales du candidat ;
- de permettre d'apprécier les motivations, les aptitudes, la capacité d'argumentation, le sens de la communication, les connaissances maritimes et la façon dont se projette le candidat dans les fonctions visées notamment quant à sa capacité à assumer les responsabilités d'officier.

Cette épreuve se décompose en :

- un exposé de dix minutes sur un sujet d'actualité tiré au sort avant l'entretien. Le candidat dispose d'un temps de préparation de vingt minutes. Il peut être interrompu au cours de cet exposé ;
- une discussion avec le jury d'une durée de l'ordre de trente minutes.

### 7.2. Épreuve orale d'anglais.

L'épreuve orale d'anglais comprend deux exercices répartis sur une heure :

Durant les quarante premières minutes :

- le candidat est soumis à un test de compréhension consistant en l'audition, au maximum trois fois, d'un texte enregistré en anglais, d'une durée de trois minutes environ ; il en effectue un résumé oral en anglais ;
- le candidat se voit remettre ensuite, pour étude, en préparation du deuxième exercice, un extrait d'article de la presse anglaise rédigé en anglais.

Les vingt dernières minutes sont consacrées au deuxième exercice qui consiste, dans l'ordre choisi par l'examineur, en :

- la lecture d'une partie de l'article au choix du candidat ; le candidat doit justifier le choix du passage lu ;
- un compte rendu en anglais de cet article ;
- un commentaire ou une analyse critique en anglais de cet article ;

- une traduction d'un passage du texte au choix de l'examineur.

La connaissance de l'anglais doit être générale et aussi approfondie que possible : lecture, traduction, conversation.

### **7.3. Épreuves écrites de synthèse.**

L'épreuve écrite de synthèse consiste en une épreuve, d'une durée de quatre heures, de dépouillement d'un dossier complexe portant sur un sujet d'actualité et comprenant une trentaine de pages. Cette épreuve est destinée à faire apparaître les qualités de synthèse et d'expression écrite des candidats.

La synthèse objective est de quatre pages maximum faisant ressortir les points clés et les idées forces du dossier.

### **7.4. Épreuves sportives.**

Les épreuves sportives sont organisées afin de vérifier l'aptitude physique des candidats à assumer un emploi d'officier, puis d'opérer un classement parmi ces candidats. Elles sont détaillées en annexe V.

### **7.5. Notes éliminatoires.**

Le jury prononce l'élimination des candidats qui, bien qu'ayant obtenu un nombre total de points suffisant, ont obtenu :

- à une épreuve orale ou écrite une note inférieure ou égale à 4 sur 20 ;
- à la moyenne des épreuves sportives une note inférieure ou égale à 3 sur 20.

Toutefois, une note inférieure ou égale à 3 sur 20 à la moyenne des épreuves sportives n'est pas éliminatoire lorsqu'un candidat n'a pas pu subir tout ou partie des épreuves sportives par suite d'une inaptitude médicale, sous réserve que le candidat fournisse à la commission d'admission les pièces justificatives nécessaires.

## **8. ADMISSION DÉFINITIVE.**

Après la clôture des épreuves d'admission, une commission d'admission se réunira au mois de mai 2010. Le jury arrête pour chacun des concours les listes de classement par ordre de mérite, compte tenu des résultats obtenus par les candidats aux différentes épreuves d'admission. Cette liste est composée, pour chaque concours, d'une liste principale et d'une liste complémentaire.

Le jury indique le nombre de points au-dessus duquel il estime que les candidats peuvent être déclarés admis. Le ministre de la défense (directeur du personnel militaire de la marine) arrête, pour chacun des concours, les listes d'admission et les listes complémentaires correspondantes. Ces listes, établies par ordre de mérite, sont publiées au *Bulletin officiel des armées*.

Les notes attribuées aux candidats à l'issue des épreuves d'admission et leur rang de classement ainsi que le nombre total de points du dernier admis leur sont communiqués à l'issue du concours. En cas d'égalité de points, les candidats sont départagés successivement par la note d'épreuve orale d'aptitude générale, ensuite, par la note de synthèse, par la note d'anglais et s'il est nécessaire, par l'âge, au bénéfice du plus jeune.

Les réclamations éventuelles doivent être formulées par écrit dans un délai de huit jours à compter de la date de réception des notes des épreuves, dûment attestée par le candidat.

Les candidats renonçant à leur admission doivent en informer dans les plus brefs délais le service de recrutement de la marine (bureau officiers) par courrier. Sauf décision particulière du ministre de la défense (directeur du personnel militaire de la marine), tout candidat qui ne rejoint pas l'école navale à la date à laquelle il y est convoqué est considéré comme s'étant désisté.



Le bénéfice de l'admission ne peut, sauf dérogation du ministre de la défense (directeur du personnel militaire de la marine), être reporté d'une année sur l'autre.

#### 9. INCORPORATION À L'ÉCOLE NAVALE.

Les candidats figurant sur la liste principale d'admission sont invités à rejoindre l'école navale selon la procédure décrite dans une décision d'admission.

Les candidats figurant sur la liste complémentaire sont invités, dans l'ordre de leur classement sur la liste complémentaire, à rejoindre l'école navale en remplacement des candidats démissionnaires de la liste principale, selon la même procédure.

L'admission n'est définitive qu'après vérification des conditions médicales et physiques d'aptitude pour accéder à l'école navale. L'incorporation à l'école navale pour l'admission en deuxième et troisième année est prévue fin août/début septembre 2010. La date exacte sera fixée au cours du premier semestre 2010.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le contre-amiral,  
directeur adjoint du personnel militaire de la marine,*

Jérôme RÉGNIER.

ANNEXE I.  
**COPIE DE CALENDRIER DES CONCOURS.**

7 septembre 2009	Début des inscriptions sur le site Internet :  <a href="http://www.devenirmarin.fr">http://www.devenirmarin.fr</a> .  Transmission des dossiers de candidature aux candidats.
<i>Dès réception du dossier</i>	Prendre rendez-vous pour effectuer la visite médicale préliminaire et les entretiens d'admissibilité.
4 janvier 2010 à minuit	Fin des inscriptions sur le site Internet.
<b>Phase d'admissibilité</b> (octobre 2009 à février 2010)	Examen psychologique auprès du service local de psychologie appliquée de Paris.  Entretien avec un officier au service de recrutement de la marine.
18 janvier 2010	Date limite de retour des dossiers de candidature (mentionner les pièces manquantes le cas échéant).
Début mars 2010 (1)	Réunion de la commission médicale supérieure (cas d'invalidité).
11 mars 2009 (2)	Commission d'admissibilité pour chaque concours.  Publication des résultats sur le site Internet et envoi des courriers individuels.  Convocation pour les épreuves d'admission.
<b>Phase d'admission</b>	
29 mars 2010 (2)	Épreuve écrite de synthèse.
30 et 31 mars 2010 (2)	Épreuves sportives (candidats externes et internes présents en métropole).
27 avril 2010 (2)	Épreuves sportives (candidats internes outre-mer et session de rattrapage).
29 avril 2010 (2)	Épreuves sportives (session de rattrapage).
Du 26 avril au 7 mai 2010 (2)	Épreuves orales d'anglais et d'aptitude générale.
12 mai 2010 (2)	Commission d'admission pour chaque concours.  Publication des résultats sur le site Internet et envoi des courriers individuels.
Fin août/début septembre 2010 (1)	Incorporation à l'école navale.

(1) Dates précisées ultérieurement.

(2) Dates susceptibles d'être modifiées.

ANNEXE II.  
**LISTE DES ORGANISMES AGRÉÉS POUR LA VISITE MÉDICALE.**

1. LISTE DES CENTRES DE SÉLECTION ET D'ORIENTATION ET D'EXPERTISE MÉDICALE INITIALE.

**Région Île-de-France.**

ORGANISMES.	ADRESSE.	CODE POSTAL.	VILLE.	TÉLÉPHONE.
CSO Vincennes	Château de Vincennes BP 143	94300	Vincennes	01 41 93 39 94
Centre d'expertise médicale initiale	Caserne de la Pépinière 15 rue de Laborde (Métro Saint-Lazare ou Saint-Augustin)	75008	Paris	01 53 42 87 06

**Région Nord-Est.**

ORGANISMES.	ADRESSE.	CODE POSTAL.	VILLE.	TÉLÉPHONE.
CSO Nancy	Cellule marine nationale quartier Drouot BP 209	54506	Vandoeuvre Cedex	03 83 87 13 03

**Région Ouest.**

ORGANISMES.	ADRESSE.	CODE POSTAL.	VILLE.	TÉLÉPHONE.
CSO Rennes	49 Mail François Mitterrand BP 25	35000	Rennes	02 23 44 45 51

**Région Sud-Ouest.**

ORGANISMES.	ADRESSE.	CODE POSTAL.	VILLE.	TÉLÉPHONE.
CSO Bordeaux	Caserne Nansouty 223 rue de Bègles BP 29	33069	Bordeaux Cedex	05 57 85 33 58

**Région Sud-Est.**

ORGANISMES.	ADRESSE.	CODE POSTAL.	VILLE.	TÉLÉPHONE.
CSO Lyon	27 avenue Leclerc Quartier général Frère BP 63	69000	Lyon	04 37 27 39 24

## 2. LISTE DES HÔPITAUX DES ARMÉES.

### Région Île-de-France.

ORGANISMES.	ADRESSE.	CODE POSTAL.	VILLE.	TÉLÉPHONE.
HIA (1) Bégin	69 avenue de Paris	94163	Saint-Mandé Cedex	01 43 98 50 00
HIA du Val de Grâce	74 boulevard Port Royal	75005	Paris	01 40 51 43 13
HIA Percy	101 avenue Henri Barbusse	92140	Clamart	01 41 46 61 84

### Région Nord-Est.

ORGANISMES.	ADRESSE.	CODE POSTAL.	VILLE.	TÉLÉPHONE.
HIA Legouest	27 avenue des Plantières	57044	Metz Cedex 1	03 87 56 47 22

### Région Ouest.

ORGANISMES.	ADRESSE.	CODE POSTAL.	VILLE.	TÉLÉPHONE.
HIA Clermont-Tonnerre	Rue colonel Fonferrier	29200	Brest	02 98 43 70 00

### Région Sud-Ouest.

ORGANISMES.	ADRESSE.	CODE POSTAL.	VILLE.	TÉLÉPHONE.
HIA Robert Picqué	351 route de Toulouse	33140	Villenave d'Ornon	05 56 84 70 00

### Région Sud-Est.

ORGANISMES.	ADRESSE.	CODE POSTAL.	VILLE.	TÉLÉPHONE.
HIA Desgenettes	108 boulevard Pinel	69275	Lyon Cedex 3	04 72 36 61 00
HIA Sainte-Anne	Boulevard Sainte-Anne	83000	Toulon	04 94 09 92 36
HIA Laveran	34 boulevard Laveran	13013	Marseille	04 91 61 72 92

### 3. LISTE DES CENTRES MÉDICAUX AGRÉÉS.

ORGANISMES.	ADRESSES.	TÉLÉPHONE.
<b>Région Normandie</b>		
Centre médical de l'arrondissement maritime de la Manche et de la mer du Nord	CC 200 50115 Cherbourg-Octeville Cedex	02 33 92 96 35
<b>Région Ouest</b>		
Service médical du centre d'instruction naval de Brest	Avenue de l'école navale CC 300 29240 Brest Cedex 9	02 98 22 23 03
Service médical de la base d'aéronautique navale de Landivisiau	29400 Saint-Servais	02 98 24 21 48
Service médical de la base d'aéronautique navale de Lanvéoc	29160 Lanvéoc	02 98 23 36 97
<b>Région Sud-Ouest</b>		
Service médical du 1er régiment de hussards parachutistes	1er régiment de hussards parachutistes Quartier Colonel Edme BP 40036 31270 Cugnaux	05 62 11 42 36
<b>Région Sud-Est</b>		
Service médical de la base d'aéronautique navale de Nîmes-Garons	Route de Saint-Gilles BP 49100 30992 Nîmes Cedex 9	04 66 70 78 58
Centre médical de la base navale de Toulon	Site Castigneau BP 61 83800 Toulon Cedex 9	04 94 02 80 09
Service médical du 72e bataillon d'infanterie de marine	35 boulevard Schloesing BP 30078 13362 Marseille Cedex 10	04 91 01 62 00
<b>Région Est</b>		
Service médical de la base aérienne 102	BP 01 21093 Dijon Cedex 9	03 80 69 51 02 poste 24537

---

(1) Hôpital d'instruction des armées.

**ANNEXE III.**  
**NORMES D'APTITUDE MÉDICALE.**

Les données recueillies au cours de l'examen d'aptitude sont exprimées par le profil médical SIGYCOP qui est défini par sept sigles auxquels est attribué un coefficient de 0 à 6. Ces sigles correspondent respectivement à la ceinture scapulaire et aux membres supérieurs (S), à la ceinture pelvienne et aux membres inférieurs (I), à l'état général (G), aux yeux et à la vision (Y), au sens chromatique (C), aux oreilles et l'audition (O) et au psychisme (P). Le profil minimum requis des candidats est :

CORPS D'APPARTENANCE.	S	I	G	Y	C	O	P
Officiers de marine	2	2	2	5	3	2	0

Taille égale ou supérieure à 1,54 m pour les hommes et à 1,50 m pour les femmes.

**1. SIGLE G.**

La valeur attribuée au sigle G doit aussi prendre en compte l'indice de masse corporelle (IMC), le classement G = 2 ne pouvant être attribué qu'à un IMC de 25 à 29,9. Cet IMC doit être contrôlé à chaque visite annuelle.

Pour la spécialité informatique générale le sigle G = 2 est exigé à l'admission dans le corps des officiers spécialisés de la marine, mais G = 3 (SAT : service à terre) toléré dans les suites de la carrière.

**2. SIGLE Y.**

Les interventions de chirurgie réfractive par photokératectomie réfractive datant de moins de un an ou par toute autre technique de chirurgie réfractive datant de moins de deux ans, entraînent, à l'admission, le classement Y = 6, donc l'inaptitude à l'engagement. Au-delà de ces périodes, le sigle Y sera affecté, suivant les résultats de l'intervention, des coefficients 3 à 6, avec les inaptitudes en découlant (quart en passerelle en particulier).

Cependant, toute chirurgie réfractive entraîne de facto l'inaptitude définitive à tout emploi de navigant dans les forces de l'aéronautique navale et l'inaptitude aux spécialités du contrôle aérien. La décision d'aptitude, tant à l'admission qu'en cours de carrière, est du seul ressort des chefs de service d'ophtalmologie des hôpitaux d'instruction des armées ou du centre principal d'expertise médicale du personnel navigant.

Le port des verres correcteurs est obligatoire en service. Le port des lentilles cornéennes est autorisé mais l'officier doit être en possession des verres correcteurs correspondants.

3. Les cicatrices d'appendicectomie et de cure de hernies souples, non adhérentes et ne présentant aucune impulsion à la toux, sont compatibles avec l'aptitude, sous réserve que l'intervention ait été pratiquée depuis plus de quatre mois.

4. Le bégaiement est éliminatoire.

5. Il est précisé que pour l'exercice du quart en passerelle et l'obtention du brevet de chef de quart passerelle les normes et conditions d'aptitude sont les suivantes :

S	I	G	Y	C	O	P
2	2	2	3	2	2	1

ANNEXE IV.  
**ÉPREUVES SPORTIVES.**

**1. MODALITÉS D'EXÉCUTION DES ÉPREUVES SPORTIVES.**

Pour chaque candidat, les épreuves sportives se déroulent sur une demi-journée et comprennent les épreuves suivantes, qui sont exécutées conformément aux dispositions de la présente instruction et aux règlements de la fédération française d'athlétisme pour la course à pied.

Tout candidat qui, pour une raison quelconque, est contraint d'interrompre les épreuves sportives peut être, sur décision du président de la commission des épreuves sportives du concours concerné, autorisé à subir ces épreuves avec une autre série. Il doit alors subir la totalité des épreuves sportives.

**1.1. Une distance à parcourir en nage libre.**

Il s'agit de nager en style libre, en piscine, une distance de 50 mètres, avec ou sans virage, départ plongé ou sauté des plots de départ.

**1.2. Un grimper à la corde lisse.**

Il s'agit de grimper à la corde lisse en style libre et en temps limité une seule fois une corde de 5 mètres mesurés du sol. Le départ s'effectue debout, sur un pied, à l'initiative du candidat. Le chronomètre est déclenché lorsque le deuxième pied du candidat quitte le sol. Le chronomètre est arrêté lorsque le candidat touche la marque des 5 mètres. Si le temps atteint 9 secondes pour les garçons et 15 secondes pour les filles sans que la marque des 5 mètres ne soit touchée, le candidat est arrêté et la hauteur grimpée est prise en compte selon le barème donné. La corde est marquée tous les 50 centimètres de 1,5 mètre à 6 mètres.

**1.3. Une course de vitesse.**

Il s'agit d'une course de 50 mètres, effectuée sur une piste et en couloir, le départ pouvant s'effectuer à l'aide de starting-blocks.

**1.4. Une course de demi-fond.**

Il s'agit d'une course de 3 000 mètres, avec départ en ligne effectuée sur piste et par série n'excédant pas vingt-cinq coureurs.

**2. BARÈMES DE COTATION DES ÉPREUVES SPORTIVES.**

NOTE.	HOMMES.				FEMMES.			
	GRIMPER 5 M	COURSE 50 M.	COURSE 3 000 M.	NATATION 50 M.	GRIMPER 5 M	COURSE 50 M.	COURSE 3 000 M.	NATATION 50 M.
20	4 s 05	6 s 47	10 min 29 s	29 s 6	5 s 99	7 s 61	12 min 58 s	36 s 2
19	4 s 16	6 s 51	10 min 41 s	30 s 2	6 s 49	7 s 69	13 min 16 s	37 s 2
18	4 s 27	6 s 56	10 min 53 s	30 s 8	7 s 04	7 s 77	13 min 37 s	38 s 4
17	4 s 41	6 s 61	11 min 06 s	31 s 6	7 s 63	7 s 86	13 min 59 s	39 s 7
16	4 s 56	6 s 65	11 min 21 s	32 s 3	8 s 28	7 s 96	14 min 23 s	41 s 1
15	4 s 73	6 s 70	11 min 36 s	33 s 1	8 s 97	8 s 07	14 min 49 s	42 s 7
14	4 s 93	6 s 82	11 min 53 s	35 s 1	9 s 73	8 s 18	15 min 17 s	44 s 5
13	5 s 16	6 s 89	12 min 10 s	36 s 5	10 s 55	8 s 31	15 min 48 s	46 s 5
12	5 s 43	6 s 97	12 min 29 s	38 s 0	11 s 44	8 s 44	16 min 21 s	48 s 8
11	5 s 75	7 s 06	12 min 50 s	39 s 7	12 s 40	8 s 58	16 min 58 s	51 s 3
10	6 s 13	7 s 15	13 min 12 s	41 s 7	13 s 08	8 s 73	17 min 37 s	54 s 1

9	6 s 60	7 s 25	13 min 36 s	43 s 9	13 s 36	8 s 89	18 min 19 s	57 s 2
8	7 s 19	7 s 36	14 min 02 s	46 s 4	14 s 04	9 s 06	19 min 06 s	1 min 00 s 8
7	7 s 95	7 s 47	14 min 29 s	49 s 1	14 s 32	9 s 25	19 min 56 s	1 min 04 s 7
6	9 s 00	7 s 60	14 min 59 s	52 s 3	15 s 00	9 s 45	20 min 51 s	1 min 09 s 1
5	3,5 m	7 s 70	15 min 30 s	56 s 0	3,5 m	9 s 70	21 min 40 s	1 min 14 s 0
4	3 m	7 s 88	16 min 05 s	59 s 8	3 m	9 s 89	22 min 54 s	1 min 19 s 6
3	2,5 m	8 s 03	16 min 42 s	1 min 04 s 2	2,5 m	10 s 14	24 min 04 s	1 min 25 s 8
2	2 m	8 s 20	17 min 22 s	1 min 09 s 3	2 m	10 s 40	25 min 19 s	1 min 32 s 7
1	1,5 m	8 s 38	18 min 05 s	1 min 14 s 9	1,5 m	10 s 69	26 min 42 s	1 min 40 s 5

**Nota.** Toute performance qui se trouve comprise entre deux performances différant de un point entraîne la note correspondant à la performance inférieure. Les épreuves non effectuées, non terminées ou dont les performances sont inférieures à celles de la note 1, sont notées zéro.



ANNEXE V.  
**FORMAT TYPE DU MESSAGE SIGNALANT LES CANDIDATURES INTERNES.**

Mention de protection : non protégé.

Émetteur : bureau militaire ou bureau personnel de la formation d'affectation.

Destinataire pour action : service de recrutement de la marine.

Destinataire(s) pour information : autorité organique, formation d'affectation du candidat.

MCA : PERS/OFF

Objet : Concours d'admission sur titres en 2<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup> année de l'école navale en 2010.

Référence : Circulaire annuelle d'ouverture des concours.

Texte :

Pour SRM/OFF

Grade, spécialité, matricule, nom, prénom, affectation.

Date de naissance.

Concours présenté(s).

Diplôme(s) détenu(s).

**Nota.** Ce message ne doit en aucun cas être rédigé par la formation rattachée mais par le bureau d'administration des ressources humaines.

ANNEXE VI.  
**PROCÉDURE DE RECUEIL INFORMATIQUE DES CANDIDATURES.**

Initialiser le dépôt de candidature en choisissant l'outil « recruter » du système d'information et d'aide à la décision pour les ressources humaines (SI@D/RH).

Dans le menu, cliquer sur le bouton « Engagements - Liens » puis sur « Recrutement »

Dans la liste des filières de recrutement proposées, choisir l'option « école navale 2<sup>e</sup> année » ou « titres OM » (pour le concours d'admission en troisième année).

Bouton à cocher : choisir l'option « recrutement interne ».

Cliquer ensuite sur le bouton « dépôt de dossier ».

Saisir le matricule du candidat, puis cliquer sur le bouton « candidature ».

Une boîte de dialogue s'ouvre et stipule « Cet individu n'a pas de candidature, voulez-vous la créer ? ». Il faut accepter puis saisir dans les différents champs : la référence de la circulaire d'ouverture de concours et la date de session au 01/09/2010.

Dans l'onglet « Grade », remplir :

- Niveau hiérarchique : ASP ;
- Corps : OM ;
- Grade : ASP ;
- Date d'effet du changement de corps : 01/09/2010.

Dans l'onglet « Liens/ Spécialités », remplir :

- Libellé option enseignement : Opérations et techniques ;
- Engagement : Engagé ;
- Type : Contrat initial d'élève officier de carrière ;
- Motif : Pour admission à un cours ;
- Durée : 02 A 00 M 00 J.

Valider l'ensemble de toutes les modifications dans le formulaire par le menu.

**Nota.** Les bureaux d'administration des ressources humaines rendront compte de l'éventuelle impossibilité ou des difficultés rencontrées pour passer le mouvement SI@D/RH sur le message de candidature.